



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
6 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 novembre 2015, à 10 heures

*Président* : M. Hilale..... (Maroc)

*Puis* : M<sup>me</sup> Kupradze (Vice-Présidente) ..... (Géorgie)

## Sommaire

Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée\*

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée\*
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme de Durban

Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination\*

---

\* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 70 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/70/18 et A/70/321)**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/70/339, A/70/367, A/70/309 et A/70/335)**

**Point 71 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/70/314 et A/70/330)**

1. **M. Radcliffe** [Chef adjoint, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)] présente le rapport du Secrétaire général intitulé « Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine » (A/70/339) et dit que la première année de la décennie a permis de promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de la diversité du patrimoine, de la culture et de la contribution des personnes d'ascendance africaine. Toutefois, les questions fondamentales que sont la discrimination dans l'administration de la justice, en particulier le profilage racial, ainsi que l'égalité d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et à une véritable participation restent parmi les principales difficultés que rencontrent les États. L'intervenant appelle également l'attention sur les recommandations formulées dans le rapport.

2. Présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » (A/70/367), l'intervenant souligne que les États Membres sont appelés à faire preuve d'une volonté politique plus ferme et à prendre des mesures d'urgence pour lutter contre une recrudescence des comportements et des actes de violence hostiles motivés par le racisme et la xénophobie, et l'accent mis sur le dialogue interculturel, la tolérance et le respect de la diversité. Par ailleurs, les États Membres sont encouragés à inviter le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à effectuer des visites de pays,

et à contribuer généreusement à la mise en œuvre du programme d'action.

3. Enfin, présentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination » (A/70/314), l'intervenant fait valoir les liens qui existent entre l'autodétermination et l'exercice des droits de l'homme dans la paix et la stabilité et rappelle que tous les États sont tenus en vertu de la Charte de promouvoir la réalisation du droit à l'autodétermination.

4. **M<sup>me</sup> Mansouri** (Algérie) dit que la communauté internationale doit renouveler son engagement envers l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À cet égard, la délégation algérienne se félicite de la publication par le HCDH d'un guide pratique pour l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre la discrimination raciale. Elle demande de quelle manière le HCDH entend contribuer à la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et notamment quelles mesures il envisage de prendre pour inciter les donateurs à contribuer d'urgence. L'intervenante encourage en outre le HCDH à redoubler d'efforts pour promouvoir le droit à l'autodétermination, bien qu'aucune disposition concrète n'ait encore été préconisée pour résoudre la situation concernant les derniers territoires non autonomes comme le Sahara occidental, et demande comment le HCDH se propose de privilégier l'intégration des droits de l'homme dans toutes les missions de maintien de la paix.

5. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) dit que le soixante-dixième anniversaire de la victoire sur le nazisme fournit une occasion d'évaluer les progrès accomplis dans l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il est regrettable de constater que malgré les considérables efforts des Nations Unies, les actes de discrimination et de violence à motivation raciste se multiplient dans le monde, suite en partie à une résurgence d'activités d'associations fondées sur des programmes et des chartes racistes et xénophobes. L'intervenante encourage la communauté internationale à mettre fin au fléau du racisme et de la discrimination raciale. À cet égard, le Cameroun a pris diverses dispositions pour appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : une loi sur le statut des réfugiés a été

promulguée en 2005 et le Code de procédure pénale est entré en vigueur en 2007. En conséquence, l'intervenante précise que la lutte contre le racisme est une condition préalable à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

6. **M. Radcliffe** [Chef adjoint, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)] dit que la réalisation des objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine va demander de sérieux efforts pour combattre les stéréotypes négatifs par l'éducation. En conséquence, nombre d'activités du HCDH privilégieront cette voie comme moyen de sensibilisation et pour encourager les gens à examiner leur attitude envers les personnes d'ascendance africaine et d'autres ethnies. Le HCDH entretiendra aussi un dialogue avec les gouvernements afin de faire adopter les politiques et modifications législatives nécessaires.

7. Même si les États souhaitent appliquer le droit à l'autodétermination de manière tant soit peu différente, ils ont universellement adopté sur la question un certain nombre de résolutions à caractère contraignant, sur lesquelles se fondent les travaux du HCDH en la matière.

8. **M<sup>me</sup> Fanon Mendès-France** (Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) présente le rapport du Groupe de travail (A/70/309) et dit que la seizième session du Groupe de travail, tenue en mars 2015, s'est essentiellement consacrée au développement, l'un des thèmes de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Les Africains et les personnes d'ascendance africaine continuent de connaître l'inégalité dans les domaines socioéconomique, culturel, politique et environnemental en raison d'une discrimination structurelle, conséquence de la traite des esclaves, de l'esclavage et du colonialisme. Les femmes et les jeunes sont particulièrement vulnérables aux effets de l'insécurité qui en résulte.

9. Les efforts déployés pour lutter contre le sous-développement et la pauvreté seront futiles s'ils ne sont assortis d'initiatives contre la discrimination raciale, qui repose sur le principe scientifiquement, moralement et juridiquement infondé d'une hiérarchie raciale et culturelle. Les États doivent donc s'appuyer sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour mesurer leurs progrès dans le développement politique, économique, social, culturel

et environnemental des personnes d'ascendance africaine. La sensibilité de l'économie capitaliste libérale aux forces du marché a intensifié l'inégalité sociale aux niveaux national et international. Les premières victimes sont les personnes d'ascendance africaine, dont les difficultés économiques sont souvent aggravées par l'intolérance, la xénophobie, l'islamophobie, la discrimination sexuelle et autres formes de discrimination. Le Groupe de travail encourage les États à lancer des initiatives visant à instaurer une véritable égalité et veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine participent à ce processus. La prise en considération des personnes d'ascendance africaine est un aspect qui fait partie intégrante du développement. On trouvera la liste complète des recommandations du Groupe de travail dans son rapport publié sous la cote A/HRC/30/56.

10. Début 2015, le Groupe de travail a entrepris une visite en Italie et se rendra au Guyana avant la fin de l'année. L'intervenante remercie les États Membres de leurs invitations et prie instamment ceux qui ont reçu des demandes du Groupe de travail de confirmer les dates de visite dans les meilleurs délais. Le Groupe de travail a récemment décidé d'améliorer la cohérence et l'efficacité de ses visites de pays par des visites de suivi afin d'évaluer l'effet de ses recommandations ou de déterminer les raisons d'un éventuel échec de leur application. À cet effet, il se rendra aux États-Unis d'Amérique en janvier 2016 pour évaluer les résultats de sa visite de 2010. Le Groupe de travail a reçu des informations de certains États en réponse à ses lettres d'allégations et à ses appels urgents; toutefois, ce type de communication est rarement suivi de décisions qui pourraient apporter un changement appréciable de la situation concernant les droits de l'homme.

11. La Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a le potentiel d'apporter un changement radical dans la vie de millions de personnes, dans la mesure où tous les acteurs intéressés travaillent à l'exécution de son programme d'activités. La contribution effective, inclusive et dynamique de populations négativement stéréotypées, d'États Membres et d'organisations de la société civile sera nécessaire pour guérir les blessures du passé. Durant les 11 premiers mois de la Décennie, le Groupe de travail a souligné l'importance des questions identifiées dans le programme d'activités, a réfléchi à la manière dont ces activités pourraient réellement mettre fin à la racisation des relations sociales, et

propose une étude méthodologique des moyens d'apporter un changement radical dans le cadre des thèmes retenus pour la Décennie : considération, justice et développement. La société civile et les personnes d'ascendance africaine commencent à mettre au point des programmes et des activités sur des questions telles que dédommagement, modifications législatives et formation dans le domaine des droits de l'homme. Il faut cependant que les États accroissent leur appui financier et politique afin que ces activités puissent être correctement coordonnées et que les enseignements qui en découlent aident les gouvernements à opérer les changements nécessaires.

12. La Décennie devra donner une voix à des millions de personnes trop longtemps laissées pour compte; c'est ainsi que tomberont les barrières qui séparent les individus sur des critères de phénotypes raciaux, de religion, d'origine géographique ou sociale, d'« afrophobie » et de « négrophobie », selon l'appellation de certaines organisations de la société civile. Le programme d'activités est solidement ancré dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, comportant de vigoureuses déclarations de la part d'États conscients du déséquilibre des pouvoirs, qui mine les relations internationales et régionales de même que les relations sociales dans toute société. On ne peut édifier un monde pacifique et sûr sans se débarrasser de la notion de racisation. Les États doivent faire preuve d'une ferme volonté politique pour surmonter les considérables défis en jeu et élaborer des politiques axées sur la considération, la réhabilitation et l'égalité plutôt que sur l'identité, afin de créer une société où l'on ne pense pas à l'autre en termes de catégorisation raciale. Il convient de noter à cet égard que les personnes d'ascendance africaine, et les Africains sont victimes de discrimination fondée sur la couleur de peau.

13. Le Groupe de travail reste déterminé à coopérer pleinement à la mise en œuvre de la Décennie et se tient prêt à collaborer avec d'autres mécanismes chargés de suivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi qu'avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et l'ensemble des procédures spéciales. Le Groupe de travail espère que la présente session de l'Assemblée générale apportera des éclaircissements à propos de la création d'un groupe sur la Déclaration universelle des droits de l'homme pour les personnes d'ascendance africaine. Il espère également que cette session rendra

permanent le Forum pour les personnes d'ascendance africaine, étant donné qu'il ne sera pas possible d'atteindre en 10 ans tous les objectifs de la Décennie.

14. Les États devront tirer le meilleur parti possible des connaissances de première main de la société civile afin de renforcer les partenariats et de mettre au point des projets conjoints. Sans l'indispensable contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales, les efforts pour combattre la racisation, la discrimination raciale, la xénophobie, l'afrophobie, l'islamophobie et les manifestations d'intolérance connexes resteront invisibles, car les nuances s'estompent sous le terme général de "racisme". Le succès tient aussi à ce que tous les acteurs travaillent ensemble au niveau national afin de parvenir à combattre la racisation au cours de la Décennie.

15. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que le cinquantième anniversaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le lancement de la Décennie mettent en lumière la place centrale de la Convention et l'importance du rôle du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans la protection des droits des personnes d'ascendance africaine.

16. La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination. Par conséquent, le développement ne doit pas être vu seulement sous l'angle économique : les facteurs politique, social, culturel et environnemental doivent également être pris en considération. Dans nombre de pays, les personnes d'ascendance africaine font l'expérience du racisme, en particulier sur le lieu de travail et sur le marché de l'emploi. En remédiant à cette situation on peut donner aux personnes d'ascendance africaine la possibilité d'accéder à la justice et de jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

17. Le Maroc appuie des initiatives émanant de l'ONU, d'institutions financières internationales et d'organisations internationales de développement et visant à mieux suivre la situation de personnes d'ascendance africaine. Dans ce contexte la note d'orientation du Secrétaire général sur la lutte contre le racisme et la protection des minorités devrait être intégralement appliquée à l'échelle du système des Nations Unies. La délégation marocaine souligne le rôle important des coalitions de la société civile qui

peuvent mettre en commun les bonnes pratiques, les savoirs et les données statistiques en complément des initiatives prises par les États.

18. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne) dit que les droits de l'homme s'appliquent à tous les individus et que toutes les victimes du racisme ont droit à la même attention, indépendamment de leur ascendance. Il souligne que la Décennie ne peut être un succès que si les tous les États la prennent en charge et s'emploient activement à la mise en œuvre de son programme d'activités.

19. Vu qu'aucun pays n'est à l'abri du racisme ou de la xénophobie, il serait intéressant de connaître les vues de la Présidente du Groupe de travail, sur l'importance des communications et des invitations concernant les visites de pays. L'intervenant demande s'il existe des pays qui bénéficieraient particulièrement de la visite du Groupe de travail. Le terme "Afrophobie" n'étant pas reconnu dans le contexte juridique international, pas plus qu'il n'est mentionné dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, l'intervenant dit qu'il serait utile de savoir ce qui différencie ce phénomène de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

20. **M<sup>me</sup> Mansouri** (Algérie) dit que la pauvreté est à la fois cause et conséquence de la discrimination. La marginalisation, les disparités économiques et l'exclusion sociale sont des injustices courantes touchant les pauvres des pays les moins avancés. Les États doivent veiller à ce que leurs politiques de développement et de coopération concordent avec leurs responsabilités, notamment celle d'assurer la justice aux personnes d'ascendance africaine, qui souvent souffrent des conséquences directes de l'esclavage, du colonialisme et du sous-développement. Il est regrettable que les programmes et les discours de certains partis politiques et organisations dans les pays développés encouragent et cultivent les pratiques racistes, ce qui constitue une menace directe à l'exercice des droits de l'homme pour les personnes d'ascendance africaine. L'instrument existant doit être amélioré afin de mieux combattre les nombreuses formes et manifestations contemporaines de racisme et ainsi favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

21. **M<sup>me</sup> Kupradze** (Géorgie) *Vice-Présidente, prend la présidence.*

22. **M. Ríos Sánchez** (Mexique) dit qu'en mars 2015 le Gouvernement mexicain a annoncé son plan de mise en œuvre de la Décennie, plan qui comprend la reconnaissance constitutionnelle des personnes d'ascendance africaine, des mesures éducatives sur l'égalité et la non-discrimination, la collecte de données statistiques pour identifier les personnes d'ascendance africaine, le renforcement des capacités au sein du système d'administration de la justice, et l'élaboration de directives portant sur l'inclusion dans les manuels scolaires, d'informations historiques et contemporaines relatives à la population afro-mexicaine. La délégation mexicaine continuera de participer aux efforts du Groupe de travail afin de faire partager ses vues sur les processus régionaux de mise en œuvre de la Décennie, s'agissant en particulier des résultats escomptés et des priorités que les États devront prendre en considération dans leurs concertations.

23. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigeria) dit que le Nigeria salue la décision du Groupe de travail de collaborer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. La Décennie offre une occasion de faire le point sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la condition des personnes d'ascendance africaine et de faire des recommandations sur la voie à suivre. La mise en œuvre d'une approche au développement fondée sur le droit doit prévoir la réunion des conditions nécessaires à une évaluation appropriée des besoins des personnes d'ascendance africaine en matière de développement.

24. Le Nigeria souligne que les droits politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes d'ascendance africaine doivent être sans cesse défendus. En outre, il rejette catégoriquement la notion fallacieuse et présupposée selon laquelle le taux élevé de morbidité et de mortalité des personnes d'ascendance africaine est dû aux maladies sexuellement transmises. La délégation nigériane réitère son soutien aux dédommagements et au droit au développement, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, et appelle les États à réparer les dommages infligés par la traite transatlantique, l'esclavage, le colonialisme, et l'exploitation des ressources naturelles. Elle exhorte également les États à redoubler leurs efforts collectifs pour éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

25. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) confirme l'appui de la délégation camerounaise au Groupe de

travail et demande des renseignements complémentaires sur les recommandations qu'il a faites au Conseil des droits de l'homme. Elle demande aussi quelle approche serait envisagée quant à la question des dédommagements étant donné que certains États n'ont pas encore reconnu la traite transatlantique, l'esclavage et la colonisation comme crimes contre l'humanité. Enfin, l'intervenante demande à la Présidente du Groupe de travail d'exposer ses vues au sujet du Forum pour les personnes d'ascendance africaine.

26. **M<sup>me</sup> Fanon Mendès-France** (Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine) dit que le Groupe de travail reçoit des communications portant sur des allégations liées à des questions de justice, de développement et de visibilité touchant les personnes d'ascendance africaine. Pour bien faire, le Groupe de travail devrait se rendre dans chaque pays concerné, ce qui n'est pas toujours possible. Le suivi des visites de pays est une priorité car il importe de vérifier si les recommandations formulées par le Groupe de travail ont été appliquées ou non, en vue de mettre au point les meilleures pratiques.

27. Le terme de « discrimination raciale » se rapporte à toutes les victimes du principe au nom duquel une race est supérieure à une autre, tandis qu'« Afrophobie » s'applique spécifiquement aux personnes d'origine africaine, qu'elles vivent sur le continent africain ou dans la diaspora. Le terme vient de la société civile et a été adopté par le Groupe de travail pour marquer cette distinction. Il n'y a pas de doute que les personnes d'ascendance africaine sont vues à travers un prisme déformant dans les pays d'accueil et les pays qui ont été mêlés à la traite des esclaves, à l'esclavage et au colonialisme.

28. Le Groupe de travail a formulé un grand nombre de recommandations au Conseil des droits de l'homme sur des questions telles que l'emploi, la conception du développement en Afrique, et les liens entre le continent africain et la diaspora. En conséquence d'injustices séculaires, l'économie mondiale a une vue spécifique de l'Afrique et dans certains pays l'économie nationale se fait une idée particulière des personnes d'ascendance africaine, ce qui aboutit à des situations difficiles pour le développement, et au sous-développement. Les recommandations appellent donc les États à reconnaître notamment les effets de

l'esclavage, de la traite des esclaves et de la colonisation et d'en assumer la responsabilité.

29. La réparation ne se traduit pas nécessairement en termes financiers, elle est un élément de la reconnaissance, l'un des trois thèmes de la Décennie. La réparation doit être comprise dans le contexte de la déclaration de 1950 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, intitulée « La question raciale » qui établit que le concept de race tel qu'il est compris dans son acception populaire est un mythe. Regarder l'histoire en face et laisser éclater la vérité est une forme de réparation. Il est en outre extrêmement important que les États assument la responsabilité de la traite des esclaves, de l'esclavage et du colonialisme et reconnaissent que ces pratiques constituent un phénomène unique, exceptionnel. Donner une fausse interprétation de la question ou l'éluder n'est pas une réponse acceptable.

30. Le Forum des personnes d'ascendance africaine devrait être une instance permanente car il ne sera pas possible d'éradiquer en 10 ans un phénomène qui a miné le monde pendant des siècles. Il serait regrettable que les travaux du Forum se limitent à la mise en œuvre d'une série d'activités; le but est d'arriver à proposer une autre approche du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine. En l'occurrence, le Forum devra dresser un bilan méthodologique et analytique à mi-parcours de la Décennie afin de déterminer quelles activités devront se poursuivre. Des conférences régionales devront également donner l'occasion d'analyser la méthodologie pour la Décennie et la volonté politique qui en ressort.

31. **M<sup>me</sup> Karska** (Présidente/Rapporteuse du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) présentant le rapport du Groupe de travail (A/70/330), dit qu'il est essentiel que le Groupe de travail examine le concept de mercenariat afin d'étudier la manière dont son mandat est adapté à des contextes en évolution. Le rapport se concentre par conséquent sur le phénomène des combattants étrangers, forme contemporaine de mercenariat qui a pris un essor rapide et inattendu et a des incidences sur les droits de l'homme, notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le rapport donne des directives pour aider les États Membres à traiter la

question des combattants étrangers, notamment dans la mesure où elle est liée aux droits de l'homme. Les activités du Groupe de travail vont aider à mieux comprendre les motivations des combattants étrangers et contribueront à la formation d'un autre niveau de responsabilité en permettant d'invoquer la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, en relation avec les combattants étrangers.

32. L'intervenante appelle l'attention sur les paragraphes 13, 24, 25, 26 et 89 du rapport, où sont analysées la définition, les motivations et pratiques de recrutement des combattants étrangers, ainsi que sur le paragraphe 34 concernant la visite du Groupe de travail en Tunisie.

33. Depuis la publication du rapport, le Groupe de travail s'est également rendu en Belgique. Depuis 2010 près de 500 Belges sont devenus des combattants étrangers, en trois vagues principales. La première vague était liée au groupe Sharia4Belgium. Une deuxième vague de combattants est partie en 2012, incités par leurs pairs. Depuis 2014 le recrutement s'effectue surtout par des recruteurs rémunérés, opérant dans le cadre de réseaux clandestins et de réseaux sociaux. Les combattants étrangers belges ont en moyenne 23 ans et comptent de plus en plus de femmes dans leurs rangs. Leurs motivations sont entre autres la conviction religieuse, des préoccupations humanitaires, un sentiment d'appartenance à laquelle ils aspirent, la perspective de meilleures conditions de vie, le désir d'échapper aux conséquences d'antécédents criminels et la quête d'aventure.

34. Vu la complexité du contexte politique, les disparités socioéconomiques et la grande diversité d'acteurs et d'initiatives axés sur la question des combattants étrangers dans le pays, le Groupe de travail a recommandé que la Belgique assure une étroite collaboration entre les acteurs et renforce son plan stratégique national en l'intégrant davantage, assurant une participation des plus larges et tenant compte du caractère multidisciplinaire de la recherche et de l'analyse. Le plan devra établir clairement les rôles des parties en jeu, adopter une approche axée sur les droits de l'homme et assurer l'inclusion des communautés touchées.

35. Il est prouvé que les combattants étrangers sont les auteurs de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire,

notamment lorsqu'ils sapent les efforts des groupes armés de l'opposition sous prétexte du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'intervenante attire l'attention sur les similarités entre combattants étrangers et mercenaires, comme il ressort des paragraphes 13, 14, 15 et 88 du rapport, et sur les recommandations faites aux États concernant les mesures préventives et répressives à prendre envers les combattants étrangers, formulées aux paragraphes 95 et 96.

36. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que la délégation marocaine accueille favorablement le thème du rapport. Elle demande à la Présidente/Rapporteuse d'expliquer pourquoi il importe d'intensifier la présence de la police des frontières, et la coopération internationale en ce domaine. Le Maroc estime que la menace terroriste et criminelle grandissante, conjuguée aux activités des réseaux criminels internationaux rendent la sécurité des frontières essentielle. L'approche à la sécurité des frontières devrait être globale, porter à la fois sur les aspects d'ordre politique, social, économique, sécuritaire et législatif, et promouvoir une coopération active, fructueuse et coordonnée aux niveaux international et régional.

37. **M<sup>me</sup> Moreno Guerra** (Cuba) demande à la Présidente/Rapporteuse de donner des précisions sur la nécessité de lutter contre l'impunité et d'assurer la responsabilisation pour les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle souhaite savoir notamment de quelle manière les États peuvent garantir l'intégrité des procès et un dédommagement pour les victimes et quelles sont en l'occurrence, les difficultés à surmonter.

38. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne) dit que le mandat du Groupe de travail concerne les mercenaires tels que définis par l'ONU. L'Union européenne s'est déjà déclarée préoccupée par l'examen qu'a effectué le Groupe de travail sur les sociétés militaires et de sécurité privées, qui risque de semer la confusion. L'Union européenne a aussi de fortes réserves quant à l'intention du Groupe de travail d'élargir son mandat pour y inclure les activités des combattants étrangers. Même s'il existe des similarités entre mercenaires et combattants étrangers, elles ne sont nullement suffisantes pour justifier la modification du mandat du Groupe de travail. La carence persistante de clarté conceptuelle est extrêmement regrettable.

39. L'Union européenne partage les préoccupations exprimées dans le rapport quant aux effets négatifs des activités liées aux mercenaires et s'inquiète des liens éventuels entre mercenaires et terrorisme. En concentrant ses travaux sur les mercenaires le Groupe de travail fournirait une orientation plus précise sur la manière de s'attaquer au problème. L'intervenant demande en quoi les conclusions du rapport contribuent à une meilleure compréhension collective de l'utilisation des mercenaires par opposition aux combattants étrangers, comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher les peuples à disposer d'eux-mêmes.

40. **M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) dit que 400 personnes vivant en Belgique ont quitté le pays pour rejoindre les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) en République arabe syrienne. Le Gouvernement belge envisage de répondre par un ensemble de mesures préventives et coercitives qui seraient pleinement conformes à ses engagements nationaux et internationaux dans le domaine des droits de l'homme.

41. Le Groupe de travail, ayant rencontré une grande diversité de personnalités belges et d'organisations de la société civile, a pu acquérir une connaissance approfondie des efforts déployés à titre préventif pour répondre efficacement au nombre relativement élevé de combattants étrangers originaires de Belgique. Il n'existe pas de réponse unique à la question des combattants étrangers, vu que le phénomène peut varier sensiblement d'un pays à l'autre et aussi à l'intérieur d'un même pays. Les combattants étrangers en provenance de Belgique ne répondent pas à un seul modèle; ils se trouvent dans des situations très diverses et ont des motivations variées.

42. Sur la base de l'analyse de données et de consultations avec des experts nationaux et internationaux, les autorités ont décidé d'utiliser au mieux les structures de gouvernance nationale pour assurer une réponse individuelle à chaque cas. À l'échelon fédéral l'approche générale se fonde sur les échanges d'informations, la sensibilisation, des mesures pour combattre la radicalisation dans les prisons et pour créer une société sans exclusion. Aux niveaux régional, communautaire et surtout local les responsables ont reçu un substantiel appui supplémentaire et ont été inclus dans le réseau en vue de partager des informations et les meilleures pratiques permettant de répondre plus adéquatement à chaque

cas, qu'il s'agisse d'un combattant potentiel ou d'un combattant rentré en Belgique.

43. Sur la base de cette expérience, la Belgique est d'avis qu'il existe une différence fondamentale entre les mesures légales et coercitives nécessaires pour s'attaquer au problème des mercenaires, et l'approche globale requise pour faire face à la question des combattants étrangers. Elle encourage donc le Groupe de travail à tenir compte du fait qu'estomper les différences entre combattants étrangers et mercenaires n'aidera pas la communauté internationale à maîtriser ces deux phénomènes distincts.

44. **M<sup>me</sup> Karska** (Présidente/Rapporteuse du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) dit qu'il est difficile de formuler des recommandations effectives pour traiter une question aussi complexe que le déploiement de la police des frontières, du fait que les défis varient selon les régions. Cependant, le Groupe de travail recueille des informations au cours de ses visites de pays qui l'aideront à élaborer des recommandations sur la prévention des flux transfrontières de combattants étrangers. L'échange d'informations entre États peut aider à améliorer le contrôle des frontières. Des mesures législatives doivent être prises en un premier temps.

45. Combattre l'impunité pour de graves violations des droits de l'homme, notamment obtenir l'engagement de poursuites effectives donnant lieu à réparations est un domaine de la plus haute importance pour de futures recommandations. L'engagement de poursuites et la demande de réparations pour les victimes sont des éléments clefs de la partie du mandat liée à la convention internationale envisagée, relative aux sociétés militaires et de sécurité privées. Le Groupe de travail recommande que les États coopèrent et collaborent sur des questions pénales aussi bien que civiles, l'accent étant mis notamment sur la question des poursuites effectives et des réparations dans les cas où sont impliquées les activités de sociétés militaires et de sécurité privées.

46. Ainsi que le stipule clairement la résolution 2005/2 de la Commission des droits de l'homme, le mandat du Groupe de travail s'étend aux mercenaires, aux activités ayant un lien avec les mercenaires et aux sociétés militaires et de sécurité privées. L'intervenante



ne pense donc pas que le Groupe de travail excède ses attributions en examinant ces questions. Par ailleurs, la plupart des combattants étrangers, en particulier ceux dont les motifs sont d'ordre financier relèvent de la définition donnée des mercenaires par le premier protocole additionnel aux Conventions de Genève, la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique et la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Ainsi, en examinant l'effet négatif des activités des combattants étrangers sur les droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, le Groupe de travail n'outrepasse pas son mandat mais bien plutôt le remplit en examinant de nouvelles formes de mercenariat et d'activités ayant un lien avec les mercenaires.

47. La Présidente/Rapporteuse du Groupe de travail remercie la Belgique de l'ouverture dont elle fait preuve en accueillant une visite de pays. Le Groupe de travail a rencontré de hautes personnalités du Gouvernement, des représentants de la société civile, des membres des familles de combattants étrangers et le Rapporteur du Conseil de l'Europe sur les combattants étrangers en Syrie. Elle entérine pleinement les observations formulées par la Belgique au sujet des divers profils des combattants étrangers et des efforts du Gouvernement belge. La visite de pays par le Groupe de travail, combinée à une visite en Tunisie et une autre en Ukraine en 2016 lui permettra de comprendre les différences régionales propres aux combattants étrangers.

48. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit qu'il a présenté trois rapports au Conseil des droits de l'homme en 2015 un rapport thématique sur le profilage racial et ethnique dans le maintien de l'ordre; un rapport sur sa mission en République de Corée en septembre et octobre 2014, et un rapport sur l'application de la résolution 69/160 de l'Assemblée générale sur la lutte contre la glorification du nazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il a en outre dirigé une visite de pays en Grèce, et les Gouvernements argentin et australien ont accepté ses demandes de visite pour 2016. L'intervenant encourage tous les gouvernements

concernés à répondre favorablement aux demandes d'invitation non encore satisfaites à visiter leur pays.

49. Dans son rapport A/70/335, il analyse l'importance de recueillir des données ventilées pour lutter contre la discrimination et l'inégalité. On déplore l'absence de collecte de données ventilées malgré un riche ensemble de dispositions juridiques et de recommandations sur la question, ce qui a créé un déficit en matière d'information. On manque en outre cruellement de statistiques sur les crimes motivés par la haine, ce qui peut s'expliquer en partie du fait que les cas sont rarement signalés et que les autorités sont insuffisamment sensibilisées sur la question.

50. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appelle à la collecte de données ventilées afin qu'il soit possible de promouvoir la non-discrimination; l'insuffisante utilisation de données ventilées dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement a, en bien des cas, mené à l'inefficacité et à l'impossibilité de détecter les inégalités dans certaines sociétés. Les entretiens sur la manière de mesurer les résultats dans le cadre du Programme de développement à l'horizon 2030 devraient donc se caractériser par la ferme volonté d'adopter des indicateurs visant à mettre en évidence la discrimination. La collecte de données ventilées par ethnicité sur des indicateurs économiques, sociaux, culturels, civils et politiques est nécessaire pour faire ressortir les modes de discrimination et donner une plus grande visibilité aux groupes victimes de discrimination. Les données sont indispensables également pour évaluer l'impact des mesures en vigueur et élaborer des politiques capables de changer la situation des groupes vulnérables. Les données ventilées peuvent aussi contribuer à faciliter l'accès à la justice pour les victimes de pratiques discriminatoires - car les cas individuels sont souvent difficiles à documenter - et à détecter la discrimination raciale dans l'administration de la justice.

51. Il est indispensable que les États collectent des données ventilées par origine ethnique afin de pouvoir s'acquitter de leur obligation d'assurer effectivement l'égalité et la réalisation universelle des droits de l'homme. Bien qu'ils n'y soient pas explicitement obligés, ils y sont fortement invités en vertu du cadre juridique des droits de l'homme. De plus, le droit de ne pas subir de discrimination suppose le droit d'accéder à l'information pouvant servir de preuve de discrimination comme par exemple les données

ethniques. L'accès à une information appropriée et exacte peut également donner aux groupes marginalisés la possibilité de devenir autonomes, et par conséquent avoir un impact positif sur l'exercice de leurs autres droits.

52. L'intervenant convient qu'il est permis de craindre que la collecte de données ethniques ne viole le droit à la vie privée, n'accroisse la vulnérabilité de certains groupes, ravivant les tensions dans certains contextes sociopolitiques, ou ne serve à de nouvelles violations des droits de l'homme. Il se peut aussi que les États manquent des ressources nécessaires pour collecter ces données ou redoutent que les données collectées ne viennent à révéler l'inefficacité des mesures qu'ils ont prises, ou n'entraînent une allocation de ressources supplémentaires aux efforts antidiscriminatoires. Ces questions pourraient toutefois être surmontées si les États et organismes chargés de la collecte observaient certaines règles strictes en matière de droits de l'homme, et le cadre juridique international. La collecte doit se conformer aux garanties légales appropriées et les données doivent être analysées et interprétées par des entités indépendantes adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme. Par ailleurs, la ventilation ne doit tenir compte que de facteurs de discrimination interdits sur la base de concertations internationales. L'intervenant demande aux États de rechercher ou de prévoir une assistance technique et financière suffisante conformément à l'engagement correspondant à l'objectif 17 de développement durable qui est d'appuyer le renforcement des capacités en matière de statistiques dans les pays en développement.

53. Passant à son rapport sur l'application de la résolution 69/160 de l'Assemblée générale (A/70/321) l'intervenant remercie les neuf États et les cinq organisations non gouvernementales qui ont apporté leur contribution. Le rapport réitère l'universalité des droits de l'homme et les défis que posent à la démocratie les partis politiques extrémistes. Tous les États doivent dénoncer et interdire toute commémoration du régime nazi et de ses crimes contre l'humanité. L'intervenant condamne énergiquement toutes formes de réfutation de l'holocauste et toutes les manifestations d'intolérance religieuse et ethnique et appelle de nouveau tous les États Membres à faire en sorte de disposer des textes législatifs nécessaires pour combattre le racisme, en raison surtout du discours de haine et de l'incitation à la violence de plus en plus

flagrants, et de remplir leurs obligations en vertu de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et des articles 19 à 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

54. **M<sup>me</sup> Martins Yassine** (Brésil) dit que la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées concernant les victimes du racisme, de la discrimination raciale et des formes d'intolérance qui leur sont associées sont un important engagement pris par les États dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et un outil essentiel pour l'élaboration de meilleures politiques visant à promouvoir l'égalité raciale. Les données ventilées peuvent éclairer certaines situations de discrimination répétée et aggravée et permettre de mieux comprendre certains modes indirects de discrimination, qu'il est généralement difficile d'identifier et de combattre.

55. La crainte que la collecte de données puisse faciliter la violation sélective des droits de l'homme comme ce fut le cas pour l'Holocauste et le génocide rwandais, devrait être prise en considération et être dissipée par un renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme plutôt que par un renoncement à la collecte de données ventilées. La collecte des données doit toujours être volontaire, confidentielle et fondée sur l'auto-identification, et les résultats ne doivent être utilisés que pour la protection des groupes vulnérables. Le renforcement du contrôle social, des principes de responsabilité et de transparence dans la collecte, l'analyse et la gestion de données ventilées peut aider à assurer que l'opération a été menée dans les règles. À cet égard, l'intervenante demande au Rapporteur spécial de préciser comment la coopération internationale peut contribuer à ce que la collecte, l'analyse et la diffusion soient adéquates, notamment dans le contexte de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et du Programme 2030.

56. **M<sup>me</sup> Moutchou** (Maroc) dit que les temps de crise sont propices aux discours de haine. L'attitude laxiste qu'adoptent certains politiciens envers les discours de haine dans certains pays contribue à la normalisation des propos extrémistes qui sapent les fondements de la démocratie. Pour aborder cette question il importe d'étayer par des preuves tous les crimes à motivation raciale. Les institutions nationales des droits de l'homme pourraient jouer un rôle éminent à cet égard. De plus, les programmes scolaires

devraient inclure un enseignement et une formation sur les droits de l'homme, car l'éducation est une arme efficace pour combattre l'influence négative que les partis, mouvements et groupes extrémistes pourraient avoir sur les jeunes. Il est crucial également d'avoir recours au sport pour inculquer certaines valeurs essentielles comme la tolérance.

57. L'Internet et les médias sociaux ont également un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le racisme et la propagation d'idées xénophobes. L'intervenant demande à cet égard comment les États pourraient de manière effective et définitive combattre la diffusion d'idées racistes par le biais des relais virtuels.

58. **M. de Bustamante** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne reconnaît les avantages de la collecte de données ventilées par origine ethnique et demande comment peut être résolue la question des lois nationales qui interdisent ce type de collecte. Il souhaiterait également savoir comment les nouveaux mécanismes de suivi et d'examen afférant aux objectifs de développement durable peuvent contribuer à la lutte contre le racisme et la discrimination. Notant qu'un nombre croissant de victimes de discrimination à caractère xénophobe et racial sont des gens de passage, il demande comment les États peuvent le mieux protéger les droits de groupes comme les Roms, les gens du voyage, les migrants et les réfugiés qui sont hors des systèmes nationaux et vont d'un pays à l'autre.

59. **M. Cepeda** (Mexique) dit que dans les recensements de population les Mexicains s'identifient eux-mêmes comme autochtones ou comme personnes d'ascendance africaine, et que le Gouvernement mexicain s'emploie à améliorer l'inclusion des personnes d'ascendance africaine. Il demande quels éléments fondamentaux doivent être intégrés dans les mécanismes et cadres institutionnels de collecte de données personnelles ventilées. Vu les difficultés que présente la collecte systématique de données ventilées, l'intervenant souhaiterait savoir par où commencer pour réaliser cet objectif.

60. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) dit que la gravité de la question du nazisme, du néonazisme et de pratiques analogues est toujours d'actualité 10 ans après l'adoption de la première résolution des Nations Unies sur ce sujet. L'adoption de la résolution et la présentation du rapport du Rapporteur spécial en 2015 ont une signification particulière du fait que cette

année marque le soixante-dixième anniversaire de la victoire sur le nazisme à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, et de la création du Tribunal de Nuremberg : événements qui ont conduit à la fondation de l'Organisation des Nations Unies et de l'actuel système international des droits de l'homme. L'intervenant remercie le Cameroun d'avoir souligné le lien entre ces événements historiques et la présente nécessité de combattre le racisme. En conclusion il réaffirme que la Russie est déterminée à maintenir son soutien au Rapporteur spécial dans ses efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

61. **M. Sargsyan** (Arménie) dit que le racisme, l'intolérance, la xénophobie, le rejet de « l'autre » et la diffamation ont abouti à des atrocités massives contre les droits de l'homme et à des crimes contre l'humanité. Ayant connu le génocide, l'Arménie est extrêmement sensible aux réalités présentes qui sous-tendent l'urgent effort international actuellement déployé contre la montée de l'antisémitisme, de l'islamophobie et de la christianophobie; la propagation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance partout dans le monde, et la pénétration de ces phénomènes dans la société et les grands courants politiques. C'est aux États qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de lutter contre les diverses formes de racisme et de discrimination par la promotion des droits de l'homme, de la tolérance, du respect de la diversité et par la réconciliation. Toutefois, si un gouvernement en particulier ne veut ou ne peut suivre cette voie, ou au contraire, s'il encourage le racisme ou la discrimination, la communauté internationale doit intervenir afin d'empêcher d'éventuelles atrocités.

62. L'« arménophobie » s'est en quelque sorte intensifiée durant l'année écoulée, du fait qu'un chef d'État voisin continue d'encourager les discours de haine et de diffamation, prétendant que l'Arménie est un État fasciste, et menace de « regagner » un morceau de territoire arménien. Un autre chef d'État, ayant arboré des drapeaux pour célébrer le centième anniversaire du génocide arménien a déclaré qu'il était insultant d'être traité d'Arménien.

63. Le déni est une forme de racisme, et le refus de reconnaître le génocide, suprême manifestation du racisme, est le stade final du génocide. Refuser aux États le droit d'exister est une autre forme extrême de racisme. L'intervenant appelle la communauté

internationale, y compris les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale, à se montrer attentifs aux signes précurseurs de la discrimination raciale et de la propagation de haine par certains responsables politiques de la région. Il loue les efforts d'organisations de la société civile de certains pays voisins pour dénoncer le racisme et la discrimination et apporter la réconciliation face à la répression, à l'intimidation et aux représailles. L'action de la société civile aux niveaux national et international, l'indépendance accrue des médias et les efforts d'éducation sont essentiels si l'on veut assurer la coexistence pacifique et la tolérance.

64. L'intervenant demande au Rapporteur spécial s'il a pris des dispositions pour détecter et identifier des cas de racisme dans les pays entourant l'Arménie. Il souhaiterait savoir en outre comment certains outils et méthodes, notamment les mécanismes d'alerte rapide pourraient être renforcés davantage et appliqués aux niveaux national et international afin d'éliminer le racisme dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

65. **M<sup>me</sup> Smaila** (Nigeria) dit que la participation croissante de jeunes à des actes procédant du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en diverses parties du monde, est source de préoccupation. Elle demande au Rapporteur spécial d'élaborer sur les meilleures pratiques en matière d'éducation, qui pourraient servir à combattre ce phénomène.

66. Il est regrettable de constater que malgré les efforts concertés de la communauté internationale, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée demeurent des défis majeurs et prennent de nouvelles formes dans certaines parties du monde. L'une des plus insidieuses d'entre elles est le profilage racial qui est abusivement appliqué aux personnes d'ascendance africaine. Le Nigeria condamne vigoureusement le profilage racial qu'il soit ou non officiellement sanctionné, et appelle les gouvernements à prendre d'énergiques mesures pour l'éradiquer.

67. L'intervenante conclut en réitérant l'engagement de son pays envers la Déclaration et le Programme d'action de Durban et enjoint aux États de redoubler d'efforts pour faire prendre davantage conscience des méfaits de la discrimination raciale dans tous les secteurs de la société.

68. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) dit que la Constitution de la Turquie se fonde sur l'égalité de tous les individus. Combattre victorieusement toutes les formes et manifestations d'intolérance et de discrimination exige des efforts conjoints aux niveaux national, régional et international.

69. Répondant aux observations formulées par l'Arménie, il déclare que la Turquie ne nie nullement les souffrances qu'a endurées l'Europe, notamment dans les Balkans, durant la Première Guerre mondiale. Il conteste cependant la tendance à dépeindre ces événements comme un génocide. La période, qui fait l'objet de débats universitaires, doit être étudiée dans le cadre d'un examen impartial des archives historiques afin d'en tirer des enseignements pertinents et d'assurer que la vérité soit établie. Les parties doivent chercher à construire une mémoire commune plutôt que de perpétuer des récits emprunts de partialité.

70. **M<sup>me</sup> Butts** (États-Unis d'Amérique) dit que l'utilisation de données ventilées est essentielle à la lutte contre la discrimination. Les États-Unis sont expérimentés en ce domaine et sont prêts à mettre à la disposition de tout État intéressé le modèle dont il pourrait avoir besoin.

71. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit qu'il a déjà établi des rapports sur l'éducation, le sport et Internet. Les données ventilées sont précieuses car non seulement elles renseignent sur les personnes qui entrent dans le système éducatif ou ont accès à Internet mais elles peuvent également influencer sur la prise de décisions dans ces domaines. L'éducation a le pouvoir de renforcer les capacités de groupes traditionnellement marginalisés et peut leur donner les moyens nécessaires à leur mobilité sociale. Toutefois, le racisme et la discrimination raciale dans les établissements d'enseignement et sur Internet restent préoccupants. Il faut poursuivre la recherche afin de déterminer les meilleurs moyens de combattre le racisme et la discrimination raciale dans l'éducation et en ligne, en analyser l'efficacité dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et établir qui peut ou non avoir accès à ces services.

72. Il y a des façons novatrices de surmonter les difficultés que pose la législation lorsqu'elle interdit à l'État la collecte de données ventilées. Dans certains

pays, des centres de recherche indépendants ou des universités sont en mesure de collecter et d'analyser ces données et de les communiquer aux gouvernements pour l'élaboration des politiques.

73. Le Rapporteur spécial dit que l'un des éléments clefs de son mandat porte notamment sur certains groupes spécifiques victimes de discrimination, en particulier les personnes d'ascendance africaine et les Roms. S'agissant des groupes mobiles, il pourrait être utile de se concentrer sur la mise au point de mécanismes régionaux, plutôt que nationaux, comme l'a fait l'Union européenne dans ses efforts pour combattre l'exclusion des Roms.

74. S'agissant de la coopération internationale sur le racisme et la collecte de données, les débats consacrés aux objectifs de développement durable fournissent une occasion d'intégrer les droits de l'homme dans le programme de développement social. La Commission est bien placée pour promouvoir les efforts en ce sens.

75. Le Rapporteur spécial précise que nombre des questions qui ont été mentionnées figurent parmi celles qu'il suit. Il continuera à se pencher sur toutes les régions du monde au moyen de rapports, de communications et de visites de pays. Si les pays coopéraient activement pour donner suite aux demandes de visites de pays, son mandat s'en trouverait renforcé.

76. L'alerte avancée est extrêmement importante : dans le passé, l'exclusion d'une grande partie de la population a entraîné le génocide, les conflits et la guerre civile. La collecte de données ventilées donne l'occasion d'éviter ce type de situation en permettant d'identifier rapidement ceux qui risquent d'être laissés pour compte.

*La séance est levée à 12 h 25.*